



**REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT**

**---
COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

DECISION N° 2026-054

Date : 23/09/2026

Affichage : 24/09/2026

Annexe : devis

Objet : Marché public à procédure adaptée R2123-1 du CCP- Relevé topographique Faubourg d'Alsace

Vu la délibération n°4945 du 28 mars 2026 relative à la délégation donnée au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la nécessité de réaliser des relevés topographiques sur le Faubourg d'Alsace pour la connexion prévue entre l'avenue Schwabmünchen, la Rue Saint Pierre et des Casernes

Considérant la consultation faite par courriel en date du 2 septembre 2026 auprès de 4 sociétés :

- ITE Doubs- 33 rue des Arbues – 25600 VIEUX CHARMONT;
- BEC2i SAS – 2 bis rue Gabriel Vicaire- 90004 BELFORT
- Cabinet Jean Christophe CLERGET – 29 Faubourg de Montbéliard – 90012 BELFORT
- Cabinet Jérémy CANAL SARL – 19 Boulevard Richelieu- 90000 BELFORT

Considérant que l'offre de la société ITE Doubs apparaît économiquement avantageuse ;

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : D'attribuer le marché à la société ITE Doubs- 33 rue des Arbues – 25600 VIEUX CHARMONT

Article 2 : De dire que le montant total des prestations s'élève à **3 920,00 € HT soit 4 704,00 € TTC**

Article 3 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,

Christian CODDET